



Association Le Relais



L'espace loisirs est un accueil collectif de mineurs (ACM), accueillant les enfants de 3 à 12 ans et les pré-ados ados de 13 à 17 an durant les vacances scolaires et/ou les mercredis.

I. Présentation

Pour être admis sur la structure les enfants doivent être âgés de 3 ans minimum et scolarisés :

  : se fait dans l'enceinte de l'école Marie Curie.

Pour chaque inscription un dossier sera remis à la famille, afin que celle-ci complète les différents renseignements.

Le dossier devra être obligatoirement complété le 1^{er} jour d'inscription de l'enfant.

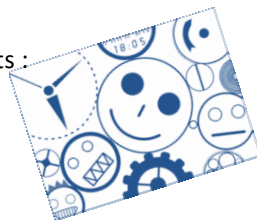
II. Périodes et horaires d'ouverture

	De Mercredi de Septembre à juin	Vacances d'automne	Vacances de Noël	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Vacances d'été
Période d'ouverture	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Le Mercredi : Les enfants peuvent être inscrits à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas						
Les vacances : Les enfants peuvent être inscrits pour 3,4 ou 5 jours par semaine						

Les horaires d'accueil (départ et arrivée) sont les suivants :

8h00 - 9h30

17h00 - 18h00



Les familles qui souhaitent venir chercher leur enfant en dehors des heures d'accueil doivent en informer par écrit ou en complétant le formulaire fournis par l'équipe d'animation.

En cas de retard ou d'absence, les familles sont tenues d'informer la structure avant la fin du temps d'accueil.

Toute absence non justifiée ne pourra faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement.

III. Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour chaque période et doit se faire avant la date limite, indiquée pour chaque période de vacances. Pour les mercredis l'inscription doit se faire au plus tard le lundi matin 10h00.

La réglementation en vigueur impose un taux d'encadrement maximum (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans). La structure ne peut en aucun cas être tenue d'accepter des enfants ou des jeunes qui ne seraient pas inscrits au préalable, dans le cas où la sécurité du groupe ne pourrait être assurée.

Les dossiers d'inscription, pour les vacances et/ou les mercredis, peuvent être retirés au bureau aux heures d'ouverture.

L'inscription sera validée lorsque toutes les informations auront été fournies ainsi que les documents demandés.



IV. Tarifs et facturation

Les tarifs sont calculés en fonction du lieu d'habitation et du quotient familial, le tout attesté par des justificatifs.

La structure doit être informée des annulations d'inscription une semaine à l'avance afin de pouvoir s'organiser en conséquence. Ce délai passé l'absence sera facturée au tarif d'une journée de présence.

En cas de maladie de l'enfant inscrit (et non des parents ou de la fratrie) l'absence sera déduite sur présentation d'un justificatif médical.

La facturation est effectuée à la fin du cycle (période ou vacances).

La participation à un séjour ou court-séjour entraîne la facturation d'un supplément qui sera fixé avant le début de chaque départ.

Pour valider les inscriptions des arrhes seront demandés aux familles. Le montant correspondant à 30% du coût total et non remboursable en cas d'annulation.

V. Le fonctionnement général



Projet Educatif et Projet Pédagogique

Le fonctionnement de la structure ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés en détails dans les documents spécifique, réalisé par l'équipe de direction.

Le Projet Educatif présente les objectifs à développer sur 3 années. Ces objectifs sont développés pour chacune des périodes dans le Projet Pédagogique.

Ces projets sont remis aux différentes institutions.

L'organisation de la vie quotidienne, collective, des activités,... sont détaillées dans ces différents projets.

Le Projet Educatif et le Projet Pédagogique sont consultables au sein de la structure par les familles qui le souhaitent.



L'encadrement

L'encadrement est assuré par des animateurs employé par l'association, c'est dernier peuvent être permanents ou occasionnels. Le taux d'encadrement respecte les taux en vigueur imposé par le ministère de la jeunesse et des sports.

Le recrutement se fait en fonction des effectifs prévus.

Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à encadrer un groupe d'enfant pour une ou des activités demandant des connaissances spécifiques. Cet intervenant sera accompagné par un animateur de la structure.

Les activités

Un des objectifs du Projet Educatif est de permettre aux enfants et aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs.

Dans le cadre de cet objectif nous proposerons des plannings qui seront affichés et distribués à titre indicatif, nous ne nous engageons pas au respect de celui-ci. En effet selon les demandes et envies des enfants et des jeunes pourront entrainer des modifications dans les plannings.

Pour les activités nécessitant du matériel ou une tenue spécifique, les familles en seront informées à l'avance. De même que pour les sorties, les horaires de départ et de retour ainsi que le moyen de transport seront également communiqué aux familles.

Les séjours courts ou séjour sont un prolongement des activités de la structure, et qui fait partie intégrante du Projet Pédagogique de l'été.

Nous mettons en place de nombreuses activités en extérieur, utilisons des matériaux pouvant tâcher, abîmer les vêtements.

Il est donc préférable de munir vos enfants d'habits ne craignant rien, ce qui permettra aux enfants de profiter pleinement des activités proposées sans craindre de se faire gronder le soir.



VI. L'alimentation et l'hygiène

La société Marie, située à Airan, est chargée de la réalisation et de la livraison des repas. Ce prestataire livre également les écoles de Saint Pierre sur Dives et les écoles de la communauté de communes. Ce qui permet un équilibre et une variété des repas sur une durée donnée. Lors des sorties les pique-niques sont fournis.

Les goûters sont fournis par la structure à tous les enfants et jeunes inscrits.

Les allergies alimentaires ou régimes particuliers doivent être renseignés sur la fiche sanitaire, ils seront pris en compte dans la mesure du possible.

Pour les enfants de moins de 6 ans il est demandé aux familles de fournir un change. En cas de prêt de vêtement appartenant à la structure les familles sont tenues de les rapporter propre et au plus vite.

Il est de la responsabilité des familles de fournir des protections contre le soleil (casquettes, crème solaire,...) la pluie ou le froid (vêtement de pluie, manteau, écharpe, bonnet,...)

VII. Santé et Sécurité

Pour la « bobologie » les premiers soins seront administrés par une personne diplômée de la formation de Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1) et membre de l'équipe encadrante. Les animateurs ont l'obligation de se munir d'une trousse de secours ainsi que des fiches d'inscription et sanitaire de chaque enfant lors de chaque déplacement en dehors de la structure.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel d'animation sans la copie de la prescription médicale.

Lorsqu'un enfant ou un jeune est souffrant, il est conduit dans l'infirmerie au calme. Les parents sont alors appelés afin de prendre leurs dispositions pour venir chercher l'enfant ou le jeune.

Si un enfant présente une affection contagieuse la structure ne pourra pas les accueillir.

En cas d'accident le mineur sera conduit par les pompiers, le SAMU au centre hospitalier le plus proche ou apte à le recevoir. En cas d'urgence l'équipe de direction fournira au médecin l'autorisation d'intervenir chirurgicale signés par les familles (voir la fiche sanitaire).

En cas de frais médicaux, la structure fera l'avance financière et remettra à la famille la feuille de remboursement des soins contre le remboursement de l'avance faite.

Les personnes bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle (CMU) devront nous fournir les justificatifs afin que nous puissions le cas échéant faire valoir leurs droits.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s).

Seule une autorisation écrite (voir dossier d'inscription) permet aux enfants de repartir seul ou accompagnés de personnes autres que les responsables légaux.

La structure décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objet personnel apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, console de jeux, vêtement de valeur,...).



VIII. Sanctions / Réparation

Les enfants et les jeunes tout comme les adultes (famille et équipe d'animation), sont tenus de respecter les lieux, le matériel, les jeux, les locaux, les personnels encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps passés sur la structure.

Les règles sont expliquées et peuvent être discutées lors de temps spécifique. Un enfant ou un jeune peut être exclu d'une activité ou d'un lieu s'il en enfreint les règles.

En cas de faute jugée plus grave, la famille sera prévenue le jour même. Si des comportements irrespectueux ou dangereux persistent, l'équipe de direction envisagera un renvoi temporaire ou définitif de la structure.

De plus la législation concernant la consommation, la vente ou la détention de produits illicites et/ou dangereux s'appliquent au sein de la structure et de ses activités. Tout comme il ne sera pas toléré l'entrée aux personnes alcoolisées, fumant et aux chiens.

